

# Destination France

## Sentiers de nature

### Règlement d'intervention

Version applicable au 1<sup>er</sup> mai 2023

## **L'appel à projet Sentiers de Nature, en bref**

**Objet :** Créer ou restaurer 1 000 km de sentiers en plaine, colline et plateaux (hors montagne et sentier du littoral) et préserver et restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords des sentiers.

**Eligibilité géographique :** Métropole et outre-mer

**Montant total indicatif de l'appel à projet :** 10 millions d'euros

**Eligibilité des porteurs de projet :** maîtres d'ouvrage publics (*collectivités, EPCI, EPT, syndicats, etc.*) et associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre.

**Taux plafond d'aide :** 80% des dépenses éligibles

**Calendrier :** Dépôt des dossiers au fil de l'eau et avant le 31/10/2024, réalisation au plus tard le 31/12/2025.



<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET « SENTIERS DE NATURE » .....</b>	<b>6</b>
<b>CADRE DE L'APPEL A PROJET « SENTIERS DE NATURE ».....</b>	<b>6</b>
<b>1. Objectifs de l'opération.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Projets concernés .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Attributaires et bénéficiaires des aides.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Candidature - Dépôt et traitement des dossiers .....</b>	<b>9</b>
<b>5. Modalités de sélection des dossiers .....</b>	<b>9</b>
5.1 Analyse de la recevabilité administrative du dossier .....	9
5.2. Analyse d'éligibilité du projet .....	9
5.2.1 Eligibilité géographique.....	9
5.2.2. Eligibilité temporelle.....	10
5.2.3 Eligibilité des dépenses.....	10
<b>6. Engagements de l'attributaire .....</b>	<b>10</b>
6.1 Avant le projet.....	10
6.2 Durant le projet.....	10
6.3 A l'issue du projet.....	11
<b>7. Versement de l'aide.....</b>	<b>11</b>
<b>8. Forme de l'aide.....</b>	<b>11</b>
8.1. Délais d'engagement et clôture des dépenses .....	11
8.2. Critères et taux d'attribution de l'aide .....	11
8.3 Plafond – Seuils.....	12

## PREAMBULE

Le Président de la République a exposé l'ambition que la France devienne la première destination d'un tourisme durable au monde d'ici 2030. Le **Plan tourisme « Destination France »**, dévoilé par le Premier Ministre lors de son allocution du 20/11/2021 à Amboise, donne les moyens aux acteurs du tourisme pour atteindre cet objectif.

Ce plan se développe autour de quatre axes :

**1.** Conquête et reconquête des talents pour remédier à la pénurie de main d'œuvre à laquelle le secteur fait face ; un plan de communication massif va être lancé, une semaine dédiée au tourisme va être mise en place et le Gouvernement va structurer un réseau d'excellence du tourisme pour faire monter l'offre de formation en qualité et en quantité ;

**2.** Renforcer la résilience du secteur et accompagner sa montée en qualité, avec des aides spécifiques et ciblées de l'État ;

**3.** Engager la transformation durable du secteur, avec des investissements dans sa mue écologique et numérique ;

**4.** Préserver et mettre en valeur le patrimoine sur l'ensemble du territoire, par un soutien de l'État aux collectivités.

Dans ce cadre, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires avec l'appui du Cerema engage l'opération « Sentiers de Nature ». Ce document fixe les modalités de cet appel à projet.

## CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET « SENTIERS DE NATURE »

**Conforter la France comme première destination touristique mondiale et durable : c'est l'objectif du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France ».**

Dans le cadre de ce plan, l'opération « **Sentiers de Nature** », pilotée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, est dédiée au développement de projets de sentiers nouveaux ou d'aménagement de sentiers existants et à des opérations de restauration écologique et paysagère en lien avec ces sentiers. Elle s'inscrit en complément des programmes dédiés à la montagne (Avenir Montagnes) et au sentier du littoral (France vue sur mer).

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (Cerema) est l'opérateur de cette opération, dotée de 10 millions d'euros sur la période 2022-2024.

Nos territoires sont riches de nombreux espaces naturels et patrimoniaux (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles nationales et régionales, espaces naturels sensibles, monuments et sites inscrits et classés, forêts domaniales...). L'objectif du plan est de permettre de **renforcer l'offre de nature, de découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager, de bien-être** afin de répondre aux attentes fortes d'accès à la nature constatées lors de ces 2 dernières années.

L'opération « Sentiers de Nature » **accélère la mise en œuvre d'opérations concrètes d'investissement**. Les opérations éligibles sont portées par des maîtres d'ouvrage publics et les associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre.

## CADRE DE L'APPEL A PROJET « SENTIERS DE NATURE »

### 1. Objectifs de l'opération

**L'opération poursuit deux objectifs principaux et complémentaires :**

**- Créer ou restaurer 1 000 km de sentiers en plaines, collines et plateaux (hors montagne et sentier du littoral).** Les sentiers permettent à chacun de **se ressourcer, se réapproprier son cadre de vie et découvrir le patrimoine et la nature qui l'entourent**, en toute saison. Il s'agit de faire de l'itinérance pédestre un vecteur de bien-être et de découverte de la nature et des paysages, de mobilisation et d'éducation des acteurs locaux et des citoyens en faveur de la protection de la biodiversité et des patrimoines naturel, culturel et paysager.

**- Préserver et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager aux abords des sentiers :** il s'agit de mener des actions de mise en protection et de restauration écologique et paysagère de ces patrimoines: restauration de milieux naturels, réduction de l'impact de la fréquentation touristique des sentiers sur les milieux et les paysages, etc.

En poursuivant ces 2 objectifs, les projets soutenus par l'opération agiront pour :

- **Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères prioritairement en milieu rural:** en particulier le rétablissement des **continuités écologiques, la renaturation des cours d'eaux, la préservation des zones humides.**
- **Favoriser un tourisme décarboné et durable, notamment** par la connexion des sentiers au maillage des transports en commun et des infrastructures de déplacement doux.
- **Renforcer ou favoriser le lien ville-campagne et plus largement espaces habités/espaces naturels.** Dans ce cadre, des actions en milieu urbain pourront également être financées.
- **Développer la pratique de la marche** par la création de sentiers garant de la préservation des paysages et de la biodiversité, et adapté aux usages (liaisons entre les lieux vie et de travail, découverte du territoire à proximité de son lieu de résidence)

## 2. Projets concernés

**Les projets soutenus sont des projets de création ou d'aménagement de sentier, de préservation et de restauration écologique et paysagères aux abords des sentiers. Les projets visés portent sur :**

**- Les études et travaux d'aménagement de sentiers** pour le développement de la pratique pédestre, la découverte de la biodiversité, du patrimoine naturel, culturel et paysager, selon une approche qualitative et respectueuse des espaces traversés:

- Création ou aménagement d'itinéraires, de tronçons ou de connexions entre sentiers pour assurer la continuité de parcours ;

- Amélioration des accès aux sentiers et mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

- Travaux de sécurisation et de lutte contre l'érosion,

- Actions visant à maîtriser les effets de la fréquentation, gérer les flux et la cohabitation entre les différents modes d'itinérance (mise en place d'itinéraires saisonniers alternatifs permettant par exemple d'intégrer les périodes de nidification, de zones humides impraticables (hiver, orages ...), limitation de l'accès à certaines zones, etc.)

- Actions visant à réguler les effets du stationnement sauvage le long des sentiers et autour des entrées de site; aménagement d'aires naturelles de stationnement et d'entrée de sites

- Création de point de vue ou belvédère discrets

- Uniquement en complément d'un projet de création/restauration de sentier: réhabilitation du petit patrimoine local (fontaine, calvaire, lavoir, cabane pastorale...) à proximité immédiate des sentiers.

**- Les actions pour l'accueil du public et pédagogiques, adaptées et sobres,** permettant de guider les visiteurs, faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel, culturel et paysager, et de rendre le public acteur de leur préservation :

- Signalétique, panneaux, belvédères, équipements d'observation du ciel
- Applications numériques associés à ces équipements ;
- Petit mobilier d'accueil du public, léger et réversible ;
- Supports de vulgarisation scientifiques innovants, création et diffusion d'outils de sensibilisation, de promotion des itinéraires, etc.

**- Les travaux et aménagements visant la protection de la biodiversité et des paysages aux abords du sentier**, ainsi que l'évitement du dérangement de la faune et de la flore :

- Instauration de zones de quiétude, par exemple : suppression d'itinéraires existants dans des zones sensibles pour la faune et la flore et remplacement de ces itinéraires par des itinéraires alternatifs créés dans des zones moins sensibles ;
- Restauration des continuités écologiques ;
- Mise en valeur et requalification paysagères des sentiers et de leurs abords ;
- Opération de réduction des pollutions dont la pollution lumineuse ;
- Désartificialisation, remplacement des matériaux « en dur » par des matériaux naturels.

Le projet doit respecter la biodiversité et permettre sa restauration le cas échéant. Le projet doit également respecter les qualités du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, et permettre sa requalification le cas échéant. La conception des projets doit donc faire l'objet d'un soin particulier et d'une réflexion préalable. Cette réflexion peut être confiée à un prestataire (ingénieur écologue, paysagiste concepteur...) ou conduite en interne par la maîtrise d'ouvrage. Les dossiers qui ne font pas état de cette réflexion ne seront pas retenus.

Une attention particulière est portée sur l'emploi de matériaux locaux, naturels et biosourcés. Les aménagements doivent être sobres, réversibles et résilients et favoriser le recours aux solutions fondées sur la nature. L'amélioration la perméabilité des sols doit être recherchée et dans tous les cas les aménagements ne doivent pas causer d'imperméabilisation.

Une attention particulière dans l'analyse sera portée sur l'évaluation environnementale amont des projets de travaux. Les enjeux réglementaires liés à l'urbanisme, à l'environnement et toute autre réglementation afférente, devront avoir été analysés en amont du dépôt avec les services compétents de l'État et des collectivités.

### **3. Attributaires et bénéficiaires des aides**

Les aides de cette mesure sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics (collectivités, syndicats, établissements publics) et aux associations agréées de protection de l'environnement ou ayant compétence à gérer des itinéraires de randonnée pédestre.

L'attributaire aura la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux à une tierce personne publique ou privée, mais il restera le mandataire et donc seul attributaire



de l'aide, ainsi que l'unique interlocuteur du Cerema.

Il peut être envisagé des groupements, mais dans ce cas un chef de file sera désigné, attributaire de l'aide, et un justificatif d'accord devra être fourni par les parties avec l'établissement d'une convention de partenariat. Le chef de file sera l'unique interlocuteur du Cerema.

#### **4. Candidature - Dépôt et traitement des dossiers**

**Les candidatures se feront par voie dématérialisée et uniquement sur :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/> (lien disponible sur <https://www.cerema.fr/fr/destination-france/sentiers-de-nature>)

Le contenu du dossier de candidature est consultable uniquement sur cette plateforme.

Les dossiers seront traités au fur et à mesure des dépôts, à concurrence de l'enveloppe mise à disposition pour l'opération.

Avant le dépôt du dossier, un contact devra être pris avec les services locaux de l'Etat (DDT) afin de s'assurer notamment de sa compatibilité avec les réglementations en vigueur. Des échanges entre le Cerema – service instructeur – et le pétitionnaire pourront intervenir, si nécessaire.

#### **5. Modalités de sélection des dossiers**

##### **5.1 Analyse de la recevabilité administrative du dossier**

L'instruction se déroule en plusieurs étapes, la première consiste à vérifier la recevabilité du dossier.

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- soumis hors délais, ou incomplet ;
- ne respectant pas les formats et modalités de soumission.

**Les projets devront être conformes aux normes et réglementations en vigueur.**

L'ensemble des dossiers de candidatures recevables sur le plan administratif feront ensuite l'objet d'une analyse technique afin d'examiner l'éligibilité des projets à une aide financière.

**Le pétitionnaire sera informé de la complétude de son dossier et de la date à partir de laquelle les dépenses seront éligibles si son projet est retenu.**

##### **5.2. Analyse d'éligibilité du projet**

Les dossiers seront sélectionnés par un comité de pilotage national présidé par un représentant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires sur la base d'une analyse technique préalable du Cerema.

##### **5.2.1 Eligibilité géographique**

Le projet doit se conduire en France métropolitaine ou dans les outre-mer (DROM et COM). Les projets soutenus par l'opération sont situés hors communes de massif (décret n°2004-69 du 16 janvier 2004) et hors du sentier du littoral (bénéficiant de l'opération « France vue sur Mer »).

### 5.2.2. Eligibilité temporelle

Les projets sont déposés au fil de l'eau.

Les derniers projets doivent être déposés avant le 31/10/2024, et leur réalisation doit être terminée avant le 31/12/2025.

### 5.2.3 Eligibilité des dépenses

Les postes éligibles sont :

- Les études pré-opérationnelles, de conception, de suivi des travaux (prestations, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre), intégrant des cartographies et schémas d'intentions paysagères
- Les travaux comprenant les dépenses de fournitures, de transports et de main d'œuvre
- Les prestations concourant à l'information et à la valorisation des aménagements réalisés et des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Ne sont notamment pas éligibles :

- Les acquisitions foncières
- Les actions d'entretien courant des itinéraires et des aménagements
- Les aménagements de sentier artificialisant les sites avec l'utilisation de matériaux tels que bitume, enrobés ...
- Les toilettes raccordées au réseau d'assainissement collectif, les éclairages, les réseaux (eau, électricité ...), les douches, les postes de secours, ...
- Tous travaux et équipements sur des itinéraires qui n'ont pas un usage prioritairement dédié à la randonnée pédestre. Si une portion de sentier pédestre est empruntable aussi par les deux roues non motorisées (impossibilité de faire autrement), le financement est réduit ou/et limité à la partie pédestre.
- Les dépenses de personnel du porteur du projet

## 6. Engagements de l'attributaire

### 6.1 Avant le projet

Le contenu du dossier de candidature est consultable sur la plateforme : (<https://www.demarches-simplifiees.fr/> (lien complet sur <https://www.cerema.fr/fr/destination-france/sentiers-de-nature>))

### 6.2 Durant le projet

L'attributaire s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais qu'il a définis. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre. Il transmettra au Cerema et aux services déconcentrés un point d'avancement trimestriel.

Il s'engage à mentionner et mettre en valeur le soutien financier du gouvernement en particulier en apposant les logos fournis par le Cerema sur l'ensemble de ses communications.

Il s'engage à apporter au Cerema, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution du projet.

L'attributaire s'engage à produire un reportage photo « avant / après », libre de droit d'utilisation par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le Cerema (auteurs cités) pour des événements et valorisations nationales.

### 6.3 A l'issue du projet

L'attributaire du projet adressera au Cerema, dans les délais prévus, un compte-rendu d'activité de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective du projet. Les comptes rendu d'activité pourront être rendus publics.

## 7. Versement de l'aide

Le versement de l'aide sera réalisé par le Cerema, délégataire et gestionnaire de l'opération « Sentiers de Nature ».

Une convention d'attribution entre le Cerema et l'attributaire sera établie pour le versement de l'aide.

Elle comprendra, outre des éléments de conditionnalité (réserves et prescriptions), des engagements sur la durée du programme, le montant de l'aide, l'échéancier prévisionnel, les modalités de versement, de reversement ou de résiliation de l'aide, les modalités de contrôle et d'évaluation des actions du projet, les modalités de communication et d'exécution de la convention.

A la demande du porteur du projet, une avance d'un montant de 30% des dépenses éligibles pourra être versée dès signature de la convention.

## 8. Forme de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention, dont les modalités d'attribution sont précisées ci-dessous.

### 8.1. Délais d'engagement et clôture des dépenses

Les derniers projets pourront être déposés fin octobre 2024, et ils devront être réalisés au plus tard le 31/12/2025.

### 8.2. Critères et taux d'attribution de l'aide

Le taux d'attribution des aides publiques cumulées par diverses sources de financement ne pourra pas dépasser 80 % du montant du projet.

Ce taux ne s'applique pas aux associations agréées de protection de l'environnement au titre des articles L141-1 ou L414-11 du code de l'environnement.

**L'analyse technique du projet permettra de définir les postes de dépense éligibles à une subvention au titre de la présente opération « Sentiers de Nature », par application du paragraphe « éligibilité des dépenses » du présent document.**

**Pour chaque poste de dépense éligible, un taux d'aide, d'un maximum de 80%, sera défini en fonction de sa pertinence au regard des objectifs de l'opération « Sentiers de Nature », tels que définis dans le présent document, et de son adaptation au contexte local.**

**L'assiette de calcul de ce taux est le montant HT des dépenses.**

**Pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA, l'assiette de calcul est le montant TTC des dépenses.**

**Le comité de pilotage national est souverain sur l'attribution de l'aide. Il se réunit selon une fréquence trimestrielle. Les décisions de rejet de dossiers/de non attribution ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.**

### 8.3 Plafond – Seuils

Des études et travaux portant sur plusieurs sections de sentiers proches sont préférables à la réalisation de multiples études et travaux sur des portions restreintes et isolées de sentier

Pour les projets « Phase amont : prestations intellectuelles préalables à des travaux » :

Il n'est pas fixé de seuil plancher ou plafond au montant du projet.

Pour les projets « Phase travaux : études et marchés de travaux » :

Les projets dont le montant total est inférieur à 50.000€ HT ne sont pas éligibles à l'appel à projet. il n'est pas fixé de montant maximum.